



DECISION D-2025-15
Demande de subvention auprès du Conseil
Départemental du Calvados pour l'entretien des
sentiers de randonnée

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 78/2024 du Conseil Communautaire 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions et la passation de convention de partenariat ;
- Vu le soutien apporté par le Conseil Départemental aux collectivités pour l'entretien des sentiers s'inscrivant dans la charte qualité ;
- Vu la décision D-2025-01 du 16 janvier 2025 décidant d'attribuer le marché d'entretien et de balisage des chemins de randonnée du Pays de Falaise à l'Association d'Insertion en Pays de Falaise (AIPF) ;

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès du Conseil Départemental du Calvados, dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnée, une aide de 40 % du montant TTC des coûts d'entretien arrêtés dans le marché conclu avec l'AIPF, (82 440,00 € annuel (chemins éligibles), pour la période 2025-2030).

ARTICLE 2

De procéder au renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental pour la période 2025-2028 afin de percevoir l'aide sollicitée ci-dessus.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 16 avril 2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 17 avril 2025

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le 17 avril 2025